

PREMIÈRE DEMANDE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PERSONNE MAJEURE ET MINEURE ÉMANCIPÉE

Service « carte nationale d'identité et passeports » :

Hôtel de Ville
131, rue de la République
92800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92

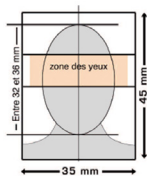
Jours et horaires d'ouverture:

Lundi, mercredi et jeudi :
9h-18h
Mardi : 13h30-18h
Vendredi : 9h-17h30
Samedi : 9h-12h

**N'ATTENDEZ PAS
LE DERNIER
MOMENT
À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ
OU DES PÉRIODES DE
VACANCES SCOLAIRES,
LES DÉLAIS D'OBTENTION
PEUVENT S'ALLONGER**

CARACTÉRISTIQUES DES PHOTOGRAPHIES COULEUR

Elles doivent être sur fond uni et gris ou bleu clair (fond blanc interdit), format 35x45 mm, nettes, claires et en bon état (pas de trous d'agrafes, de taches, de micro pliures, marques de trombones), non scannérisées, récentes, tête nue, visage et cou dégagés, de face, tête parfaitement droite, expression neutre (**bouche complètement fermée**, ne pas voir les dents) et yeux ouverts. **Le visage doit prendre entre 70 et 80% de la hauteur de la photo.**



Si vous souhaitez porter vos lunettes : la monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux ; les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

• DÉPÔT DU DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

www.mairie-puteaux.fr
ou par téléphone au 01.46.92.92.92.

Il vous appartient de demander autant de rendez-vous que de demandes de cartes. Attention, à la fin de votre prise de rendez-vous en ligne, n'oubliez pas de cliquer sur sauvegarder. Une confirmation vous sera envoyée par mail. **Votre présence est obligatoire** pour déposer votre demande en raison de la prise de vos empreintes digitales. Il est impératif de connaître les dates et lieux de naissance de vos parents.

En cas de retard ou dossier incomplet, votre rendez-vous sera reporté.

• RETRAIT DU DOSSIER

Afin de diminuer la durée du rendez-vous, une pré-demande peut être effectuée sur le site de l'ANTS: <https://ants.gouv.fr/>
Cette pré-demande devra être imprimée (en taille réelle, format A4, portrait) et remise à l'agent qui vous accueillera le jour de votre rendez-vous. S'il vous est impossible d'effectuer cette pré-demande en ligne, un formulaire CERFA vous sera remis le jour du rendez-vous. Il devra être alors rempli au stylo NOIR et MAJUSCULES sur place 10 minutes avant votre rendez-vous.

Si vous faites une demande de carte nationale d'identité également : Sélectionner les 2 en même temps dès le début de la pré-demande, 1 pré-demande ou 1 CERFA suffira.

• PIÈCES À FOURNIR - ORIGINALES

○ Votre passeport valide

Si le passeport est ancien ou biométrique expiré depuis + de 5 ans ou si vous n'en avez pas :

→ Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation), **Pour les personnes nées en France de parents de nationalité étrangère** : l'acte doit porter la mention marginale « française » obligatoirement

→ Un justificatif de nationalité française (**décret** ou **certificat**) si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité.

→ Pour les personnes nées à l'étranger: fournir en plus le **titre de séjour** ou le **document avec photo délivré par la Préfecture** lors de la cérémonie de naturalisation + le **passeport étranger** ou **pièce d'identité européenne**

○ 1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. *Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier par la sous-préfecture, et le dépôt d'un nouveau dossier de demande.*

○ Un justificatif de domicile* : il doit être à vos nom et prénom(s), présenter un lien direct avec le domicile et dater de moins d'un an

*Si l'adresse du demandeur a été vérifiée par JUSTIF*ADRESSE de façon automatisée lors de la pré-demande en ligne. Le demandeur n'a donc pas à présenter de justificatif de domicile.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

- Facture ou échéancier d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
 - Avis d'imposition, taxe habitation, foncière
 - Appel de fond
 - Attestation d'assurance logement
 - Certificat de non-imposition
 - Quittance de loyer d'un professionnel
- Les attestations, les relances et loyer entre particuliers ne sont pas admises par les services de la sous-préfecture. Une facture électronique (imprimée) est acceptée.*

Un justificatif de domicile sécurisé (comportant un code barre 2D-Doc) ne peut pas être refusé.



OÙ SE PROCURER...?

UN ACTE DE NAISSANCE

- Vous êtes né en France : mairie de votre lieu de naissance (demande par écrit, sur place ou en ligne sur www.service-public.fr)
- Vous êtes né à l'étranger, naturalisé français : aucun acte n'est à fournir (dématérialisation des actes)

Attention, certaines communes ont dématérialisé leurs actes. Pour les demandes de passeport ou CNI, ces communes ne délivrent donc plus d'actes de naissance. Pour vérifier si votre commune a ses actes dématérialisés, allez sur le lien : <https://ants.gouv.fr/>

UN CERTIFICAT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

Tribunal d'instance
131 rue de la République
92800 PUTEAUX
01 46 93 08 00

• PIÈCES JUSTIFICATIVES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

Vous êtes hébergé chez quelqu'un, (y compris les jeunes majeurs habitant chez leurs parents), vous devez nous remettre :

- Un justificatif de domicile au nom et prénom de l'hébergeant (original)
- Une lettre écrite sur papier libre, récente, datée et signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui **depuis plus de trois mois ou depuis votre naissance** (original)
- La pièce d'identité de l'hébergeant (original ou photocopie)

Vous êtes sous curatelle, vous devez nous fournir :

- Le jugement de curatelle (original).

Vous êtes sous tutelle, vous devez nous fournir :

- L'attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche
- L'attestation doit être signée et datée de moins de 3 mois. Elle comporte les noms, prénoms et date de naissance du majeur sous tutelle
- Photocopie d'une pièce d'identité du tuteur
- Dernier jugement de tutelle

Vous souhaitez utiliser un nom d'usage, vous devez nous fournir :

Pour utiliser les noms de vos deux parents :

- Un acte de naissance de moins de trois mois (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents (original)

Pour utiliser le nom de votre conjoint :

- Personne mariée ou veuve : Un acte de naissance, de mariage intégral ou de décès de moins de trois mois (original)
- Personne divorcée : le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de votre ex-conjoint, ou une autorisation de l'ex-conjoint si la mention ne figure pas dans le jugement (original) et la photocopie de la pièce d'identité de votre ex-conjoint

Pour les personnes résidant sur un bateau, dans un hôtel ou sans domicile fixe, voir la liste des pièces à fournir dans la notice «CAS EXCEPTIONNEL».



DURÉE DE VALIDITÉ

10 ans



COÛT DE LA CARTE D'IDENTITÉ

Gratuit



DÉLAIS DE DÉLIVRANCE

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

La délivrance de votre carte d'identité est donc soumise aux délais d'instruction et de validation du dossier par la sous-préfecture, de fabrication et d'acheminement.



RETRAIT DE LA CARTE D'IDENTITÉ (SANS RENDEZ-VOUS)

La carte d'identité est remise uniquement au titulaire pour les personnes majeures en mairie.

Si vous n'êtes pas venu retirer votre titre dans le délai de trois mois, il sera détruit.